

Mairie de **CHINON**

**Course pédestre**  
**Corrida de Chinon**  
**Circulation et stationnement interdits**

N° 2018 - 387

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Préfet d'Indre-et-Loire,**  
**Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,**  
**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L2211-3,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, l'instruction interministérielle relative à la circulation routière,

**Vu**, le décret du 03 juin 2009 modifié le 31 mai 2010 relatif aux routes classées à grande circulation,

**Vu**, l'avis favorable de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,

**Vu**, l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 1<sup>er</sup> juin 2017 donnant délégation de signature à M. Fernand LACROIX, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

**Considérant**, que l'organisation d'une course pédestre « CORRIDA » le vendredi 14 septembre 2018 nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'ensemble du circuit, avec mise en place d'une déviation par la R.D 751<sup>e</sup>, la R.D 751, la R.D 749 (Quai Pasteur),

**Considérant**, la requête en date du 12 juillet 2018 du service des sports de la ville de CHINON.

**ARRÊTE**

**Article 1** : A l'occasion de la course pédestre " *CORRIDA* " le vendredi 14 septembre 2018 de 9 h 00 à 16 h 00 et de 19 h 15 à 22 h 00, la **circulation** de tout véhicule sera interrompue au passage de la course, sur les voies suivantes, dans le sens de l'épreuve :

**Lycéens – Collégiens - Primaires** (de 9 h 00 à 12 h 00) (de 13 h 00 à 16 h 00)

- parking de l'espace Rabelais (départ/arrivée).

**Course des familles** (de 19 h 15 à 20 h 30)

- Parking de l'espace Rabelais (départ/arrivée)
- Rue de la digue St Jacques
- Quai Danton
- Rue de Bourrée
- Rue du Faubourg St Jacques
- Rue des Ursulines.

**Corrida (de 20 h 30 à 22 h 00)**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parking de l'Espace Rabelais (départ/arrivée)</li> <li>- Rue de la digue Saint Jacques</li> <li>- Quai Danton</li> <li>- Pont Aliénor d'Aquitaine</li> <li>- Quai Charles VII</li> <li>- Rue Parmentier</li> <li>- Rue Haute Saint Maurice</li> <li>- Rue Voltaire</li> <li>- Place du Général De Gaulle</li> <li>- Rue Jean-Jacques Rousseau</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Hoche</li> <li>- Place Jeanne d'Arc</li> <li>- Rue Denfert Rochereau</li> <li>- Place Mirabeau</li> <li>- Rue Rabelais</li> <li>- Rue du Commerce</li> <li>- Place Victoire</li> <li>- Rue Carnot</li> <li>- Rue du fbg Saint Jacques</li> </ul> |
|---|---|

**Article 2 : Tout stationnement de véhicule non concerné par l'organisation de la course sera interdit sur les voies suivantes :**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parking de l'espace Rabelais</li> <li>- Rue de la Digue St Jacques</li> <li>- Rue Carnot</li> <li>- Place du Gl de Gaulle partie nord (services publics)</li> <li>- Place Hofheim (3 emplacements partie sud)</li> <li>- Place Mirabeau, partie sud</li> <li>- Rue Jean Jacques Rousseau</li> <li>- Rue Hoche</li> <li>- Rue Rabelais</li> <li>- Quai Danton</li> <li>- Quai Charles VII</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- du 13/09/18 à 8 h 00 au 14/09/18 à 24 h 00</li> <li>- le 14/09/18 de 8 h 00 à 22 h 00</li> <li>- le 14/09/18 de 19 h 30 à 22 h 00</li> <li>- le 14/09/18 de 08 h 00 à 24 h 00</li> <li>- du 13/09/18 à 08 h 00 au 14/09/18 à 24 h 00</li> <li>- le 14/09/18 de 19 h 30 à 22 h 00</li> <li>- le 14/09/18 de 19 h 30 à 22 h 00</li> <li>- le 14/09/18 de 19 h 30 à 22 h 00</li> <li>- le 14/09/18 de 19 h 30 à 22 h 00</li> <li>- le 14/09/18 de 18 h 00 à 22 h 00</li> <li>- le 14/09/18 de 19 h 30 à 22 h 00</li> </ul> |
|--|--|

**Article 3 : A l'occasion de la course pédestre " *CORRIDA* ", la circulation de tout véhicule sera interdite le vendredi 14 septembre 2018 de 19 h 15 à 22 h 00 sur les voies suivantes :**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue de la Digue St Jacques</li> <li>- Rue du Faubourg St Jacques</li> <li>- Rue du Raineau</li> <li>- Rue de la Digue</li> <li>- Rue du Puy des Bans.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quai de l'Ile Sonnante</li> <li>- Pont Aliénor d'Aquitaine</li> <li>- Quai Danton</li> <li>- Quai Charles VII</li> </ul> |
|---|---|

**Article 4 :** Les présentes dispositions seront ordonnées par des « signaleurs » régulièrement agréés et renforcés par des « commissaires » de courses désignés par l'organisateur.

**Article 5 :** Des déviations seront mises en place par les services techniques de la ville de CHINON.

**Article 6 :** La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services techniques de la ville de CHINON, la vérification et l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de CHINON ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CHINON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-ouest – unité de CHINON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CHINON, Monsieur le Président du S.I.T.S du Pays de Rabelais, Touraine Fil Vert, pour information.

**Avis favorable  
pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial  
d'Aménagement du Sud-ouest**

F. LACROIX

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Publication faite le	24 JUL 2018
Fait à Chinon, le	13 JUL 2018
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	



Fait à Chinon, le 13 JUL 2018  
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

**Article 4 :** Les présentes dispositions seront ordonnées par des « signaleurs » régulièrement agréés et renforcés par des « commissaires » de courses désignés par l'organisateur.

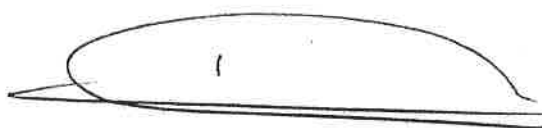
**Article 5 :** Des déviations seront mises en place par les services techniques de la ville de CHINON.

**Article 6 :** La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services techniques de la ville de CHINON, la vérification et l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de CHINON ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CHINON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-ouest – unité de CHINON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CHINON, Monsieur le Président du S.I.T.S du Pays de Rabelais, Touraine Fil Vert, pour information.

Avis favorable **19 JUIL. 2018**  
pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial  
d'Aménagement du Sud-ouest



**F. LACROIX**

**Certifié exécutoire par :**

**Publication faite le**

Fait à Chinon, le

Le Maire,

**Jean-Luc DUPONT**

Fait à Chinon, le

Le Maire,

**Jean-Luc DUPONT**

